



La Celle Saint-Cloud

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024.71

République Française
Département des Yvelines
78170

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE A LA SOCIÉTÉ LES HUITRES DUBAULT À LA CELLE SAINT-CLOUD

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants et les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la route et notamment l'article L.412-1 relatif à la conduite des véhicules et circulation des piétons, les articles R.411-3, R.411-4 et R.411-8 fixant les pouvoirs du maire quant à la police des voies urbaines et les articles R.418-2 à R.418-5 relatifs à la publicité et aux enseignes,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants, R.571-1 à R.571-10 et L.581-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1, L.2125-1 et L.2125-3 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment les articles R.610-5 et R.644-2,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu la décision municipale n°2023.46 du 8 novembre 2023 fixant les tarifs 2024 d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2023.90 en date du 2 octobre 2023 autorisant Monsieur Joffrey DUBAULT, gérant de l'établissement Les Huîtres DUBAULT, à vendre des huîtres et des coquillages devant le commerce NICOLAS, avenue des Etangs à La Celle Saint-Cloud, les samedis de 7h00 à 13h00,

Vu l'arrêté municipal n°2024.68 du 14 octobre 2024 portant délégation temporaire de fonctions et de signature à Monsieur Benoît VIGNES, 4^e adjoint au Maire,

Considérant que Monsieur Joffrey DUBAULT, gérant de l'établissement Les Huîtres DUBAULT, a cessé son activité de vente le 31 août 2024,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté municipal n°2023.90 du 2 octobre 2023 est abrogé.

Article 2 :

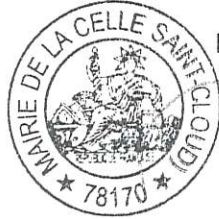
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20241024-2024-71-AR
Date de réception préfecture : 25/10/2024

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la police municipale et notifiée à Monsieur Joffrey DUBAULT.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 24 octobre 2024.



Pour le Maire empêché

Benoît VIGNES
4^e adjoint au Maire

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté n°2024.71 du 24 octobre 2024

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20241024-2024-71-AR
Date de réception préfecture : 25/10/2024